



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000037-20210330-DCM202108-DE



Réf : DCM/2021-08/5.7/30-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 16-03-2021

Notifiée aux élus le : 24-03-2021

Date de l'affichage : 24-03-2021

OBJET :

**CONVENTION COMMUNE /CCTC
CENTRE DE VACCINATION
SALLE FLAMINGO**

SÉANCE DU MARDI 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le TRENTE MARS À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Gilles TRAUJLET, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUJEL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, André DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Pierre MAUMEJEAN à Régis VIANET, Alain BAILLIEU à Gilles TRAUJLET, Michel AUSSANAIRE à Gilles TRAUJLET, Maryline POUJENC à Cédric BONATO, Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Christian GROUL

Rapporteur : Arnaud FOUJEL, Adjoint au Maire

L'épidémie de Covid-19, maladie à coronavirus apparue en novembre 2019 en Chine, a fait 2,3 millions de morts dans le monde, et plus de 106 millions de personnes ont été contaminées.

La vaccination est considérée comme un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Gratuite et non obligatoire, elle a commencé en France en décembre 2020 suivant les étapes recommandées par la Haute Autorité de santé (HAS).

Afin de pouvoir vacciner les personnes prioritaires, notamment les plus de 75 ans non-résidents d'établissements, des centres de vaccination sont ouverts partout en France, à la demande de l'État sur la base d'un cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sur le territoire de Terre de Camargue, les communes membres et les professionnels de santé, sous l'égide de l'EPCI coordonnateur ont souhaité proposer à la population ce service majeur d'utilité et de santé publique.

Dans chaque département un comité de pilotage est mis en place par la direction départementale de la Préfecture et celle de l'ARS, les collectivités locales y sont associées. Des représentants de professionnels de santé et des gestionnaires de centres de santé peuvent être invités à prendre part à ces instances de concertation.

À l'instar des centres de tests covid, la labellisation d'un centre de vaccination est entérinée sur décision de la Préfecture.

Le candidat à l'ouverture d'un centre de vaccination doit remplir le cahier des charges qui encadre le dispositif et déposer un dossier auprès de la direction départementale de son ARS.

Terre de Camargue ayant satisfait à l'ensemble de ces obligations, le centre sis Salle Flamingo Rue des Marchands, 30220 Aigues-Mortes a été labellisé centre de vaccination par décision de la Préfecture en date du 20 janvier 2021.

L'objet de la présente Charte est de détailler les modalités d'articulation des rôles et responsabilités de chaque partie.

Le régime de responsabilité est abordé dans l'article 4 de la présente Convention. Les personnes qui concourent à l'organisation et au fonctionnement des centres de vaccination, y compris les bénévoles, agissent pour le compte de l'État et bénéficient à ce titre, dans la limite de leurs compétences, de la protection fonctionnelle.

La durée du centre de vaccination suivra le calendrier vaccinal mis en place par le gouvernement. Les engagements réciproques des parties sont détaillés dans l'article 7 de la Charte. Pour l'essentiel, ils reposent sur des mises à disposition de personnels et du prêt de matériel/salle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la Charte de fonctionnement dans le cadre du Centre de vaccination Terre de Camargue - partenariat entre la CCTC (EPCI coordonnateur) et les trois communes membres dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-adopte la proposition

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 31/03/2021

Pour le Maire empêché
Le Président de séance,

Gilles TRAUULET
Maire-Adjoint faisant fonction



RÉSULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-08	Convention Commune-CCTC – « Centre de vaccination » Salle Flamingo	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication